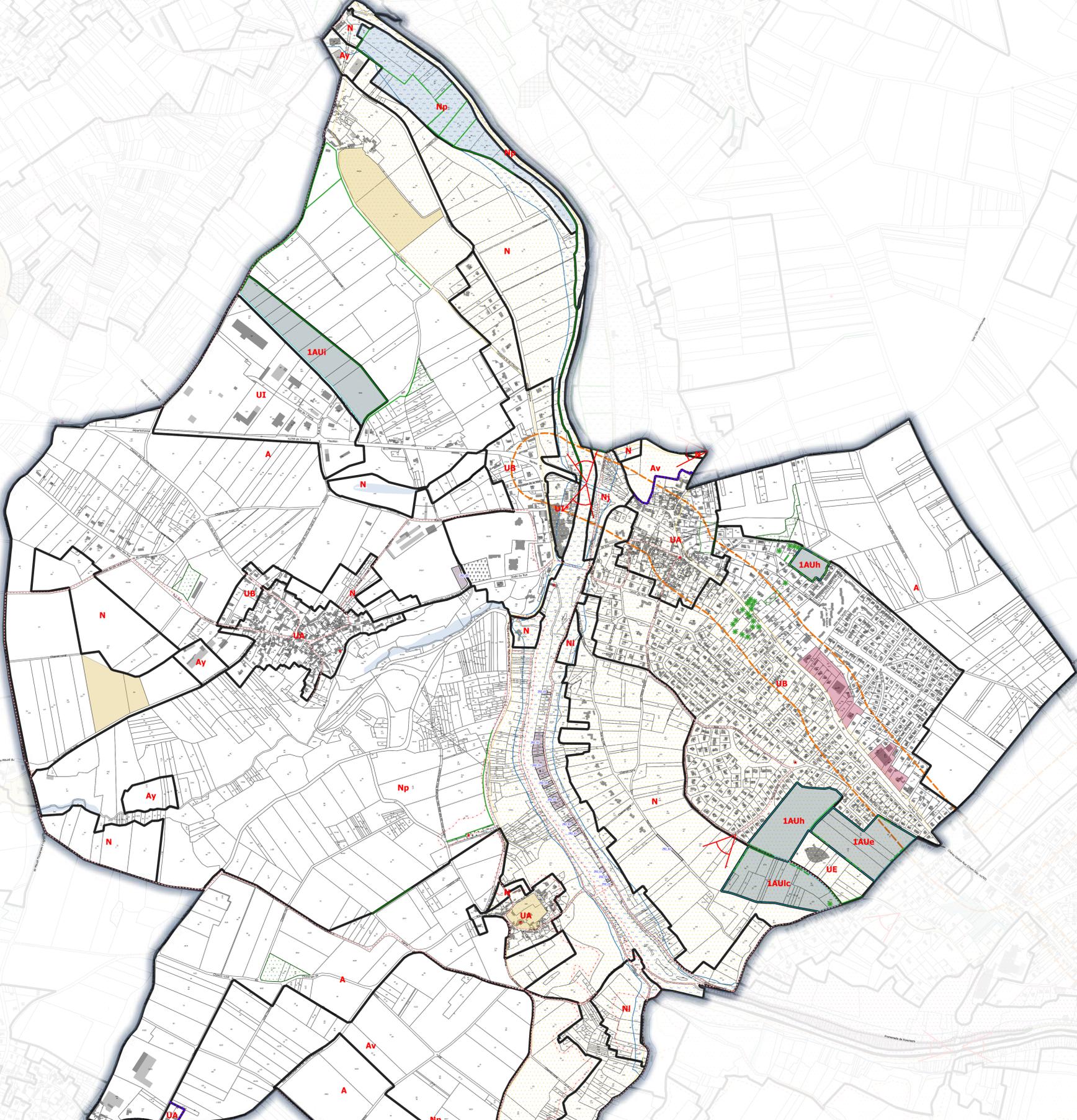


**Légende**

-  Limite de zonage
-  Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
-  Emplacement réservé
-  Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Transition paysagère à créer
-  Parc/Jardin/ Boisement /Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
-  Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier ( L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
-  Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
-  Périmètre de centralité
-  Bois/Parc/Jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Marge de recul : risque incendie
-  Zone non aedificandi
-  Site archéologique
-  PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
-  Site Patrimonial Remarquable
-  Périmètre de projet urbain partenarial
-  Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
-  Zones d'étude archéologique
-  Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
-  Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
-  Chemins à conserver
-  Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Côte de vue à préserver
-  Plantation à réaliser
-  Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Patrimoine protégé ( L.151-19 du Code de l'urbanisme)



Accès de circulation et parking  
 Plan de l'urbanisme intercommunal  
 Date de mise en œuvre : 04/02/2020  
 Date de révision : 08/02/2022

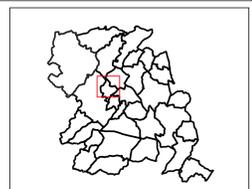
Carte n°90

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
 Communauté de Communes du  
 Thouarsais**

**3.2**

Règlement  
 Document graphique  
 PLUi approuvé le  
**04/02/2020**

Echelle : 1:5 000



Commune de Sainte-Radegonde

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRÊT	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1	08/02/2022

Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat  
 Emmanuel CHARRE

Maison de l'urbanisme  
 Communauté de Communes du Thouarsais

0 100 200 m



Source : DGFIP- Cadastre 2018  
 Février 2022

